Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_26-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°4

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Yohann MORISOT, Maire de La-Chapelle-de-Brain, donne Pouvoir à Patrick BAUDY, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Bertrand ROUSSEAU, délégué de Plessé, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE– OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF A LA SUBVENTION GLOBALE POUR L'ANNEE 2026

Annexe : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant fixant la subvention annuelle à l'Office de Tourisme communautaire.



Rapport de Madame Isabelle BARATHON, Vice-présidente,

L'Office de Tourisme du Pays de Redon fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 avec REDON Agglomération. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme s'est vu confier les missions de service public liées à l'accueil, l'information, la promotion, le développement touristique et la commercialisation du tourisme sur le territoire de REDON Agglomération.
L'avenant à la convention (ci-annexé) précise le montant alloué par REDON Agglomération pour la réalisation de ces missions, soit 352 310 €.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_26-DE

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L. 2231-9 et L. 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme ;

VU la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68 concernant l'organisation locale du tourisme ;

VU la délibération CC_2015_17 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial au 1er octobre 2015 et votant ses statuts ;

VU l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme qui définit les missions exercées par l'Office de Tourisme au titre des responsabilités confiées par REDON Agglomération, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

VU la délibération CC_2016_69 du Conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant sur la définition des équipements touristiques de REDON Agglomération gérés par l'Office de Tourisme ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 du 8 mars 2021 entre REDON Agglomération et l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Redon définissant les missions, objectifs et moyens confiés par REDON Agglomération ;

VU la délibération CC_2021_12 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 précisant les conditions d'exploitation des équipements touristiques ;

CONSIDERANT que par la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026, REDON Agglomération a défini le champ d'actions des missions de l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Pays de Redon doit présenter annuellement un avenant relatif à la subvention globale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens relatif à l'attribution de la subvention globale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34